



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120234

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Pour : 53 Contre : 01	Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Approbation.

Nomenclature ACTE : 7.5 – Subventions

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MAR-NIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Approbation.

Nomenclature Acte :
7.5 – Subventions

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des Contrats de Plan État-Région (CPER) renouvelés d'une part et dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un



projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le contrat propose une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

De plus, en y inscrivant l'ensemble des projets d'investissement portés par Mont de Marsan Agglomération ainsi que par les communes la composant et le Département, lesquels poursuivront l'ambition de servir les orientations stratégiques du projet de territoire répondant aux quatre transitions ainsi énoncées et bénéficieront de manière privilégiée des concours financiers de l'État, ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CTRE) constituera le gage du renforcement du projet du territoire de Mont de Marsan Agglomération et de sa cohésion, laquelle est essentielle à son développement.

L'objectif commun est de finaliser une première version de ce contrat à l'horizon du 30 décembre 2021, qui pourra évoluer et s'enrichir par la suite, afin de bénéficier rapidement des effets de la relance.

La démarche d'élaboration du CRTE a été initiée en juin 2021 en actualisant le diagnostic du territoire et en identifiant les orientations stratégiques. Un protocole d'engagement a été signé avec l'État le 30 juin 2021 pour permettre l'inscription de projets pouvant être financés dans le cadre du plan de relance.

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques sur la période 2020 – 2026 et servira de support au projet de territoire à venir. Trois orientations majeures ont été identifiées et



regroupent tous les enjeux recensés dans l'ensemble des domaines d'actions.

- **Orientation 1 : Assurer et développer l'attractivité et la compétitivité :**

Action économique, développement touristique, planification stratégique (SCoT), mobilités et aménagement numérique ;

- **Orientation 2 : Garantir la cohésion du territoire :**

Actions de solidarités (gens du voyage, politique seniors, politique territoriale de santé), offre culturelle (spectacle vivant) et sportive ;

- **Orientation 3 : Réaliser des actions environnementales d'un haut niveau de technicité :**

Actions sur le champ de l'environnement technique (politique des déchets, politique élargie sur l'eau) et prospectif (transition énergétique).

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1.

Ces orientations stratégiques ainsi que les projets pourront être amenés à évoluer en fonction des conclusions du projet de territoire en cours de réalisation. Aussi, la version actuelle de ce CRTE sera modifiée courant 2022 et le conseil de développement sera saisi pour rendre son avis sur le contrat.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de partenariat signé le 28 septembre 2020 entre l'État et les 18 régions ,

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 20 novembre 2020 sur l'élaboration des CRTE,

Considérant le protocole d'engagement pour un CRTE signé avec l'État le 30 juin 2021,

Considérant la nécessité de signer un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avant le 31 décembre 2021,

Approuve le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que ses annexes pour la durée 2021-2026,



Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120234-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-244000808-20211213-2021120234-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120235

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Création d'une Plateforme de la rénovation énergétique.

Nomenclature ACTE : 8.8 - Environnement

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Création d'une Plateforme de la rénovation énergétique.

Nomenclature Acte :
8.8 - Environnement

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Note de synthèse et délibération

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 Août 2015 prévoit la réalisation de Programmes régionaux pour l'efficacité énergétique. Elle confie aux Régions, cheffes de file de la transition énergétique et de l'adaptation au climat, la



coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces programmes.

Ainsi, la Région Nouvelle Aquitaine souhaite généraliser les plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Ce service public constitue un guichet unique de proximité pour informer, conseiller et accompagner les particuliers dans la réalisation de leurs travaux de rénovation.

Pour assurer la continuité du service public, il est proposé que l'association SOLIHA Landes porte cette plateforme en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes et 12 EPCI du département, dont Mont de Marsan Agglomération, via le dépôt d'un dossier dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région.

Deux types d'accompagnement ont été proposés par SOLIHA :

- hypothèse 1 : participation des EPCI de 20% sur les objectifs fixés pour 2021 : coût 6 198€/an
- hypothèse 2 : participation des EPCI de 20% sur les objectifs fixés pour 2021 + temps d'ingénierie (restitution régulière, indicateurs, etc.) : coût 13 279€/an

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 Août 2015,

Vu l'avis de la commission cohésion sociale du 24 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération participera à la gouvernance juridique de la plateforme aux côtés de Soliha Landes,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération s'engage à participer financièrement à hauteur de 20% du plafond des aides, pour un montant annuel de 6 198€ (hypothèse 1) ;

Considérant que Mont de Marsan Agglomération signera une convention partenariale spécifique d'objectifs et de moyens entre les 12 EPCI, le Conseil Départemental des Landes et Soliha ;



Considérant que Mont de Marsan Agglomération adhérera à l'association Soliha Landes à hauteur de 150€ pour l'année 2022.

Précise que les crédits sont prévus au budget 2021,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120235-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120236

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Prend Acte	Transport urbain de voyageurs - Examen du rapport du délégataire 2020 –Information.

Nomenclature ACTE : 8.7 - Transports

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-



NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVIOLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARINIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Transport urbain de voyageurs - Examen du rapport du délégataire 2020 – Information.

Nomenclature Acte :
8.7 - Transports

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

La société Transdev du Marsan est délégataire du service public de transport urbain pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025.



L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que *«Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la convention de délégation de service public, le rapport annuel est établi pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2020, et contient les informations disponibles et nécessaires permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de l'information donnée concernant le rapport du délégataire au titre de l'année 2020.

Il est enfin porté à la connaissance de l'assemblée que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la commission développement.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3 ;

Vu la convention de délégation de service public conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025 entre Mont de Marsan agglomération et la société Transdev du Marsan ;

Vu l'avis de la commission « aménagement durable et développement du territoire » en date du 28 octobre 2021,

Vu le rapport annuel 2020 annexé à la présente délibération,

Prend acte du rapport établi par le délégataire du service de transport urbain au titre de l'année 2020, joint en annexe.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120236-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120237

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Adhésion aux statuts et au pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) TRANS-LANDES, acquisition d'une action du capital et désignation du représentant de Mont de Marsan Agglomération au sein de la SPL TRANS-LANDES.

Nomenclature ACTE : 8.7 - Transports

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre



GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Adhésion aux statuts et au pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) TRANS-LANDES, acquisition d'une action du capital et désignation du représentant de Mont de Marsan Agglomération au sein de la SPL TRANS-LANDES.

Nomenclature Acte :
8.7 - Transports

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU



Note de synthèse et délibération

Par délibération du 27/09/21, Mont de Marsan Agglomération a voté le principe d'adhésion au capital de la SPL Trans-Landes en vue de la reprise des lignes scolaires.

L'entrée de Mont de Marsan Agglomération au capital de la SPL Trans-Landes se fera dans le cadre des dispositions prévues par les statuts de la SPL comprenant en particulier l'adhésion au pacte d'actionnaires.

Les modalités de cession de parts sociales de la SPL sont prévues à l'article 13 de ses statuts et du pacte d'actionnaires.

Il en ressort que la cession doit être :

- autorisée par les assemblées délibérantes de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) et de Mont de Marsan Agglomération ;
- autorisée par les actionnaires actuels de la SPL Trans-Landes qui renoncent à exercer leur droit de préemption sur l'action cédée par la communauté de communes MACS;
- réalisée par déclaration de transfert sur un registre de la SPL ;
- agréée par le Conseil d'administration de la SPL, à la majorité des 2/3 et dans les conditions prévues à l'article L. 228-24 du code de commerce : la communauté de communes MACS doit adresser à la SPL par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément indiquant Mont de Marsan Agglomération et l'adresse de son siège, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Elle doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte des actions dont la cession est projetée.
- La communauté de communes MACS et Mont de Marsan Agglomération conviennent de fixer le montant de la cession d'une part détenue par la communauté de communes MACS à Mont de Marsan Agglomération à 406 €. Dans ce cadre, Mont de Marsan Agglomération devient actionnaire de la SPL Trans-Landes.

Par ailleurs, les statuts de la SPL Trans-Landes définissent à son article 14 les modalités de répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration et des sièges de l'Assemblée Spéciale.

Avec seulement 1 action (sur un total de 2500 actions), Mont de Marsan Agglomération siègera :

- Au sein de l'Assemblée Spéciale avec un délégué ;
- Au sein des Assemblées Générales composées de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent (art 32 des statuts de la SPL).



Il convient de désigner le représentant de Mont de Marsan Agglomération au sein de ces instances.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités;

Vu l'avis de la commission développement durable-mobilité du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis du comité technique du 7 décembre 2021 ;

Approuve la cession d'une part à titre onéreux de la communauté de communes MACS à Mont de Marsan Agglomération pour un montant de 406 € ;

Approuve les statuts de la SPL Trans-Landes ci-joints ;

Approuve le nouveau pacte d'actionnaires de la SPL Trans-Landes ci-joint;

Décide de désigner Marie Christine BOURDIEU en tant que représentante de Mont de Marsan Agglomération au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales de la SPL Trans-Landes et de l'Assemblée Générale des actionnaires ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce nouveau pacte d'actionnaires ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120237-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-244000808-20211213-2021120237-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120238

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Pour : 53 Abstention : 01	Abonnement à une plateforme de concertation citoyenne participative.

Nomenclature ACTE : 5.7.2 - adhésion

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Abonnement à une plateforme de concertation citoyenne participative.

Nomenclature Acte :
5.7.2 - adhésion

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

La participation des citoyens à la vie publique et à la construction de la décision constitue un enjeu important pour les collectivités locales.

Partout en France, les administrés demandent davantage de concertation sur les projets



qui les concernent, qu'il s'agisse d'enjeux stratégiques engageant l'avenir du territoire, ou de décisions liées à la vie quotidienne (voirie, espaces publics, cadre de vie, bâtiments publics...).

Le bloc communal reste l'échelon territorial dont les Français se sentent le plus proche.

Mont de Marsan Agglomération souhaite renforcer cette proximité et prend de multiples initiatives à même de répondre à cet objectif, notamment avec la mise en place du Conseil de développement.

L'agglomération souhaite faciliter encore davantage la participation des citoyens qui le souhaitent, sur tous les sujets à propos desquels elle décidera d'ouvrir une consultation publique.

La société Fluicity, entreprise de l'économie sociale et solidaire plusieurs fois primée par des concours d'innovation. Elle propose une plateforme intégrant une suite complète et modulable d'outils permettant de consulter les citoyens et/ou de coconstruire la décision avec eux. Du simple questionnaire jusqu'au budget participatif en passant par la consultation en une ou plusieurs étapes,

Il est proposé de souscrire un abonnement à cette plateforme, pour un montant TTC annuel de 7860€.

Cette plateforme pourra être gracieusement mise à la disposition des communes qui le souhaitent, mais aussi du conseil de développement.

Rappelons également que de nombreux documents cadre nécessitent des consultations obligatoires ou enquêtes publiques, et que la plateforme proposée pourra utilement y contribuer.

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'abonnement à la plateforme de concertation citoyenne participative, conformément au devis établi par la société Fluicity et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,



Considérant la volonté de Mont de Marsan Agglomération de favoriser la participation citoyenne par le biais de différents outils,

Approuve l'abonnement à la plateforme de concertation citoyenne participative, conformément au devis établi par la société Fluicity,

Précise que les crédits sont prévus au budget 2021,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120238-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120239

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Pour : 53 Contre : 01	Composition du Conseil de développement 2022/2026

Nomenclature ACTE : 8.4 – Aménagement du territoire

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre



GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVIOLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Composition du Conseil de développement 2022/2026

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU



Note de synthèse et délibération

Suite à la délibération n° 2021090148 du 27 septembre 2021 approuvant les principes de composition de désignation des membres et les modalités de fonctionnement du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération, il revient au conseil communautaire d'approuver la composition de celui-ci obtenue au terme de la campagne de candidatures qui s'est achevée le 7 novembre dernier.

En effet, 64 membres répartis en 3 collèges, dont la liste figure en annexe, ont été désignés comme suit :

- 18 membres pour le collège des représentants des communes, par délibération des conseils municipaux des communes membres
- 19 membres pour le collège des citoyens par tirage au sort effectué sous contrôle d'un huissier suite à un appel à candidatures
- 27 membres pour le collège des corps constitués et corps de métiers par les acteurs sociaux économiques du territoire.

En cas de démission, de vacance ou d'exclusion d'un membre d'un collège en cours de mandat, le Président de l'EPCI procédera à la nomination d'un nouveau membre du même collège, issu de la liste des candidatures initiales et tiré au sort en qualité de remplaçant, en concertation avec le Président du Conseil de développement, en respectant le principe de la parité.

Lors de la première réunion plénière du conseil de développement prévue en janvier 2022, le conseil commencera à se structurer (élection d'un bureau, lancement d'un projet de règlement intérieur, appel à candidatures pour le poste de Président(e).), conformément au principe de la libre organisation le régissant et rappelé dans l'article L 5211-10-1 du CGCT, alinéa 3).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10-1 et L.5211-11-2,



Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent mettre en place un conseil de développement,

Considérant les candidatures et les nominations directes reçues entre le 29 septembre et le 7 novembre 2021, pour l'ensemble des 3 collèges

Considérant les résultats du tirage au sort des membres du collège des citoyens réalisé le 29 novembre 2021 sous contrôle d'huissier,

Fixe la composition du Conseil de développement 2022/2026 définie en annexe, le mandat des membres expirant avec le renouvellement du Conseil communautaire,

Approuve les modalités de remplacement d'un membre ou de nomination d'un nouveau membre telles que précédemment exposées,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120239-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-244000808-20211213-2021120239-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120240

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Pour : 53 Contre : 01	Parc d'activités de Mamoura – Cession du lot n°6D cadastré AL 111 à la SCI INFINITE LOPP.

Nomenclature ACTE : 3.5.6. - Autre – Domaine et Patrimoine

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Parc d'activités de Mamoura – Cession du lot n°6D cadastré AL 111 à la SCI INFINITE LOPP.

Nomenclature Acte :

3.5.6. - Autre – Domaine et Patrimoine

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

La SCI INFINITE LOOP, représentée par les cogérants M. Stéphane MARTINEZ et M. Laurent GINESTA, assure le portage foncier de l'opération.



Récemment propriétaires de la parcelle AL 112 (auparavant occupée par La Montoise du bois), ils souhaitent acquérir la parcelle voisine AL 111 pour l'aménagement d'une voie de circulation et zone de retournement qui faciliteraient l'accès aux quais de chargement du bâtiment situé sur la parcelle acquise et permettraient de répondre aux besoins de logisticiens ou d'activités de production avec lesquels ils sont en relation.

Les associés envisagent à terme la construction de deux bâtiments artisanaux sur la parcelle AL 111 en complément du bâtiment existant d'environ 5 300 m² sur la parcelle AL 112.

Ce rattachement permettrait aux propriétaires de mutualiser les accès et d'améliorer la circulation autour du bâtiment existant.

La cession concernera le lot n°6D, cadastré section AL 111, d'une superficie approximative de 7 515 m², situé sur le parc d'activités de Mamoura Nord à Saint Avit.

Le prix de cession du terrain situé dans le périmètre du parc d'activités de Mamoura Nord a été fixé à 15 € HT / m² par délibération n°08-083 du conseil communautaire de 2 octobre 2008, afin de tenir compte du manque de visibilité commerciale, soit un montant de 112 725 €.

Il est précisé que les frais notariés et les honoraires du géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur.

Un acompte de réservation de 10% correspondant à un montant de 11 272 € sera demandé à la signature de la promesse de vente valable 12 mois.

Le solde aura lieu à la signature de l'acte authentique, soit un montant de 101 453 € HT, TVA en sus.

La commission développement économique a émis un avis favorable au projet le 27 septembre 2021.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE),**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme ;



Vu la délibération n°08-083 du conseil communautaire en date du 2 octobre 2008, fixant le prix de cession du terrain du parc d'activités de Mamoura Nord à 15 € HT/m² ;

Considérant que, la SCI INFINITE LOOP se porte acquéreur de la parcelle AL 111 d'une superficie approximative de 7 515 m²;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 27 septembre 2021;

Approuve la cession de la parcelle AL 111 sise parc d'activités de Mamoura Nord à Saint Avit au profit de la SCI INFINITE LOOP, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer en partie ou en totalité, au prix de 112 725 € HT, TVA en sus ;

Confie la rédaction de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant à l'Étude Notariale de Maître GINESTA à Mont de Marsan ;

Précise que tous les frais et droits se rapportant à cette acquisition, frais notariés et honoraires du géomètre expert, seront à la charge de l'acquéreur ;

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération





Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120240-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-244000808-20211213-2021120240-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120241

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Prend Acte	Rapport annuel Politique de la ville année 2020.

Nomenclature ACTE : 8.5 Politique de la ville – Habitat - Logement

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie



BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu
ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BON-
NAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MAR-
NIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette
fonction.

Objet : Rapport annuel Politique de la ville année 2020.

Nomenclature Acte :
8.5 Politique de la ville – Habitat - Logement

Rapporteur : Eliane Darteyron

Note de synthèse et délibération

La Politique de la ville, compétence de l'Agglomération depuis 2015 déploie ses actions à destination des habitants des deux quartiers prioritaires, à savoir le Peyrouat élargi sur Mont de Marsan et la Moustey sur Saint Pierre-du-Mont. Pour rappel, le contrat de ville (2015-2020) signé le 29 septembre 2015 englobe tous les programmes de nature à améliorer le quotidien des habitants résidant dans les quartiers prioritaires. Le présent rapport reprend donc, pour l'année 2020 :

- les différentes orientations du contrat de ville ;



- l'appel à projets 2020 et la répartition financière ;
- bilan par axe thématique ;
- point sur les conseils citoyens ;
- Perspectives dans le cadre du Protocole d'engagements réciproques et renforcés.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a supprimé l'obligation de réaliser un tel rapport annuel, toutefois, dans un souci de transparence, et au regard de l'implication des différents acteurs dans les quartiers politique de la Ville, ce rapport est présenté au conseil communautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1111-2 ,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°15-205 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

Vu l'avis des conseils citoyens du Peyrouat et de la Moustey en date du 20 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission « Cohésion Sociale » du 24 novembre 2021,

Vu le Protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 3 juillet 2019,

Prend acte du rapport annuel 2020 , ci-annexé, relatif au contrat de ville,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120241-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120242

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Pour : 53 Contre : 01	Modification de la convention de mutualisation de la Direction Générale des Services entre Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan et le CCAS de Mont de Marsan – Intégration du CIAS au service commun.

Nomenclature ACTE : 4.1.6 Autres

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre



GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusés sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Modification de la convention de mutualisation de la Direction Générale des Services entre Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan et le CCAS de Mont de Marsan – Intégration du CIAS au service commun.

Nomenclature Acte :

4.1.6 Autres

Rapporteur : Véronique GLEYZE



Note de synthèse et délibération

Aux termes de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles

C'est dans cette optique que Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan se sont rapprochées en 2015, par la signature d'une convention portant la création d'un service commun « Direction Générale des Services » entre les deux entités. En 2018, la mutualisation de ce service a été étendue au CCAS de Mont de Marsan.

Par convention en date du 23 octobre 2020, ce service commun a été reconduit pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin d'assurer un fonctionnement et une répartition optimale des moyens humains au sein des structures mutualisées de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé d'intégrer à ce service commun la Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan pour la durée restant à courir jusqu'au 31 décembre 2026.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2021,

Considérant que la mutualisation des services concourt à une rationalisation du fonctionnement des institutions publiques locales et favorise la réalisation d'économies d'échelle par une répartition optimale des coûts, et notamment ceux inhérents aux charges de personnel ;

Considérant que Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan, le CCAS de Mont de Marsan et le CIAS du Marsan, pour l'exercice de leurs compétences et dans le cadre de la réalisation des missions de service public, ont recours à des services qualifiés de « fonctionnels » ;

Considérant que ces services peuvent faire l'objet d'une mutualisation dont les contours, les missions et les modalités de création sont définis substantiellement par la mise en œuvre d'une convention de mutualisation.

Considérant la volonté d'étendre la mutualisation de la « Direction Générale des Services » par l'intégration, au service commun, du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Approuve la mutualisation de la « Direction Générale des Services » entre Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan, le CCAS de Mont de Marsan et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan dans le cadre d'un service commun.

Précise que la convention conclue le 23 octobre 2020 et portant création du service commun « Direction générale » entre la communauté d'Agglomération, la Ville de Mont de Marsan et le CCAS de Mont de Marsan sera résiliée à la date de la signature de la nouvelle convention, incluant le CIAS, dont le projet figure en annexe.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération





Transmission électronique en Préfecture le : 23 . 12 . 2021

Date d'affichage : 24 . 12

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120242-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-244000808-20211213-2021120242-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120243

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Pour : 53 Contre : 01	Actualisation des indemnités de fonctions du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Nomenclature ACTE : 5.7.14 - Indemnités aux élus intercommunaux

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu
ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BON-
NAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MAR-
NIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette
fonction.

**Objet : Actualisation des indemnités de fonctions du président, des vice-
présidents et des autres membres du bureau.**

Nomenclature Acte :

5.7.14 - Indemnités aux élus intercommunaux

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2020070101 en date du 24 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé
le taux des indemnités de fonction du président, des vices-présidents et autres membres



du bureau disposant d'une délégation de fonctions.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un dispositif d'indemnisation des élus locaux, au titre des activités exercées au service de l'intérêt général et de leurs administrés. Son article L.5211-12 stipule que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'article R.5214-1 dudit code fixe, pour les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, les taux maximum suivants :

- président : 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- vice-président : 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, l'article L.5211-12 précité dispose que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant :

- l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président,
- les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de vice-président, correspondant, soit à 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé hors accord local sur la répartition des sièges, dans la limite de 15 vice-présidents, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si le nombre est inférieur.

Ainsi, pour Mont de Marsan Agglomération, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée comme suit : indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de président et indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de 11 vice-présidents (20% de l'effectif tel que fixé par la loi hors accord local sur la répartition des sièges), soit 594 %.

Enfin, il est possible d'allouer des indemnités de fonctions aux autres membres du bureau disposant d'une délégation de fonctions, dans la limite de l'enveloppe globale définie supra.

Les modifications récentes des délégations accordées à certains élus du bureau nécessitent d'actualiser le tableau des indemnités votées en juillet 2020.

En effet, l'un conseiller communautaire de niveau 2 (5,88%) ayant vu ses délégations étendues, il est proposé de lui verser une indemnité correspondant au niveau 1 (8,33%).

Il est précisé que les taux d'indemnité versés au Président, aux vice-présidents et aux autres conseillers communautaires délégués restent inchangés



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux relatifs à l'élection du président, de 13 vice-présidents et des autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2020070101 en date du 24 juillet 2020 fixant le taux des indemnités du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Décide d'actualiser le tableau des indemnités versées aux différents bénéficiaires représentant un montant global de 581,63 %.

Précise que les taux et montants des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau disposant d'une délégation de fonctions restent inchangés et sont fixés comme suit :

- Président : 66,64 % de l'indice brut terminal de référence,
- 1^{er} vice-président : 43,12 % de l'indice brut terminal de référence,
- 2^{ème} au 13^{ème} vice-président: 32,34 % de l'indice brut terminal de référence,
- Conseillers communautaires délégués : 8,33% ou 5,88 % de l'indice brut terminal de référence, selon la nature des fonctions déléguées et de la charge de travail induite.

Précise que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice terminal de référence.

Précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communautaire.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120243-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-244000808-20211213-2021120243-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120244

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Dispositif « Petits déjeuners » - Prévention et lutte contre les inégalités alimentaires dans les écoles primaires en difficulté sociale. Convention de partenariat pour l'année scolaire 2021/2022 avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Landes.

Nomenclature ACTE : 7-5-4 : Subventions autres

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-



Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Dispositif « Petits déjeuners » - Prévention et lutte contre les inégalités alimentaires dans les écoles primaires en difficulté sociale. Convention de partenariat pour l'année scolaire 2021/2022 avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Landes.

Nomenclature Acte :

7-5-4 : Subventions autres



Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

D'après le Plan national nutrition-santé, le petit déjeuner est un repas à part entière et doit représenter entre 20 et 25% des apports énergétiques sur l'ensemble d'une journée. Or, plusieurs études, notamment celles menées par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC, 2015) et les études individuelles nationales des consommations alimentaires (INCA 3, 2014) montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents.

Près d'un professeur des écoles sur deux, quel que soit le niveau, identifie dans sa classe des élèves qui ont sauté le petit déjeuner. En moyenne, à l'école, 3,4 élèves par classe, du CP au CM2, arrivent en classe le ventre vide. Les raisons invoquées sont, dans l'ordre, le manque d'appétit, le manque de temps, le lever précoce, le stress, l'absence des parents le matin et les raisons économiques.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Un travail en concertation avec les services de l'Éducation nationale a été mené pour expérimenter ce dispositif sur les 5 écoles suivantes durant l'année scolaire 2021/2022 :

- école maternelle du Peyrouat à Mont de Marsan (100 élèves),
- école élémentaire de l'Argenté à Mont de Marsan (40 élèves),
- école primaire Frédéric Mistral à St Pierre du Mont (170 élèves),
- école primaire de Campagne (90 élèves),
- école maternelle de Gaillères (50 élèves),

Toutes les classes de ces écoles bénéficieront du petit déjeuner un jour par semaine pendant 5 semaines. Soit un total prévisionnel de 2750 petits déjeuners.

Cette distribution est réalisée pendant le temps de classe, sous la responsabilité des enseignants. Le directeur de l'école et les enseignants concernés organisent ces temps de déjeuner en lien avec les équipes périscolaires de l'école, qui participent à la mise en place, au service et à l'entretien, aux côtés des enseignants et des parents le cas échéant.



Ce dispositif peut bénéficier d'un financement du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Pour ce faire, il convient de signer une convention pour l'année scolaire 2021/2022, reprenant les termes du partenariat engagé avec la DSDEN des Landes.

Pour cette année et compte tenu du périmètre retenu, cette subvention prévisionnelle s'élève à 3 575 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence facultative « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Vu l'avis de la Commission « Éducation, jeunesse, restauration » en date du 29 novembre 2021,

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves revêt une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, et qu'il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Considérant les termes du projet de convention proposée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse jointe en annexe de la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention jointe en annexe et de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120244-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-244000808-20211213-2021120244-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120245

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Actualisation du coût du forfait élève d'école élémentaire et maternelle servant au calcul de la participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération pour l'année scolaire 2021/2022.

Nomenclature ACTE : 7-5-4 : Subventions autres

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-



Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Actualisation du coût du forfait élève d'école élémentaire et maternelle servant au calcul de la participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération pour l'année scolaire 2021/2022.

Nomenclature Acte :

7-5-4 : Subventions autres



Rapporteur : Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des dix huit communes membres la compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. »

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, met à la charge des communes un forfait communal destiné à compenser les charges d'une commune d'accueil d'un élève scolarisé hors de sa commune de résidence.

L'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » précise que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État.

Des élèves issus de communes situées en dehors de la communauté d'agglomération de Mont de Marsan fréquentent ou fréquenteront les écoles publiques du territoire communautaire soit pour des raisons liées à la situation particulière de certaines familles, soit parce que la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil scolaire qui serait nécessaire.

Selon l'article L.212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Afin d'instituer cette contribution financière, Mont de Marsan Agglomération a fait procéder à une étude sur le coût de revient d'un enfant d'école maternelle et d'un enfant d'école élémentaire sur le temps scolaire en s'appuyant sur le compte administratif 2016. Conformément à la loi, les dépenses d'investissement, les annuités d'emprunts et les charges des services périscolaires ont été exclues.

Cette étude a été actualisée en 2021 en tenant compte du compte administratif 2020 et il en résulte les coûts annuels de scolarisation suivants :

- pour un élève d'école maternelle publique : mille-quatre-cent-cinquante huit euros (1458 €),



- pour un élève d'école élémentaire publique : cinq cent quatre-vingt seize euros (596 €).

Le Code de l'Éducation définit les cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de verser cette contribution financière à la commune d'accueil :

- lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil qui serait nécessaire pour scolariser les enfants concernés,
- lorsque la commune de résidence dispose de la capacité d'accueil nécessaire, mais que le maire de cette commune a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune,
- lorsque l'inscription d'un élève dans une autre commune est justifiée, selon les conditions définies par les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation, par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou l'une seulement de ces deux prestations,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil.

Il est donc proposé d'actualiser du coût de revient d'un élève de maternelle et d'un élève d'élémentaire sur le temps scolaire applicable pour l'année 2021/2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence facultative « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Vu l'avis de la Commission « Éducation, jeunesse et restauration » en date du 29 novembre 2021,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération est en droit de réclamer aux communes extérieures une participation financière pour la scolarisation de leurs élèves sur le territoire de l'agglomération de Mont de Marsan,

Considérant l'actualisation 2021 de l'étude en contrôle de gestion faite par Mont de Marsan Agglomération sur l'estimation du coût de revient d'un élève de maternelle et d'un



élève d'élémentaire sur le temps exclusivement scolaire, celle-ci ayant abouti à la somme forfaitaire de :

- pour un élève d'école maternelle publique : mille-quatre-cent-cinquante huit euros (1458 €),
- pour un élève d'école élémentaire publique : cinq cent quatre-vingt seize euros (596 €).

Décide de fixer la contribution financière que les communes hors territoire communautaire verseront à Mont de Marsan Agglomération pour la scolarisation de leurs élèves de maternelle et d'élémentaire au sein du territoire de l'agglomération pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- mille-quatre-cent-cinquante huit euros (1458 €), pour un élève d'école maternelle publique,
- cinq cent quatre-vingt seize euros (596 €) pour un élève d'école élémentaire publique.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération





Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120245-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120246

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	53

Vote	Objet
Pour : 41 Contre : 05 Abstention : 07	Participation au financement de l'école privée sous contrat d'association « Jean Cassaigne » pour l'année scolaire 2021/2022 pour les élèves de l'élémentaire et de la maternelle.

Nomenclature ACTE : 7-5-4 : Subventions autres

L'an 2021, le lundi 13 décembre à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Chris-



tophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MAR-NIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Participation au financement de l'école privée sous contrat d'association « Jean Cassaigne » pour l'année scolaire 2021/2022 pour les élèves de l'élémentaire et de la maternelle.

Nomenclature Acte :
7-5-4 : Subventions autres

Rapporteur : Madame Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération



Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des dix huit communes membres la compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. »

L'article L.442-5-1 du Code de l'Education, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, met à la charge des communes un forfait communal destiné à compenser les charges d'une commune d'accueil d'un élève scolarisé hors sa commune de résidence.

L'article 87 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » précise que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État.

L'article 11 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « École de la confiance » précise qu'à compter de la rentrée 2019/2020, « l'instruction est obligatoire pour la scolarité dès l'âge de 3 ans ». Pour la rentrée 2020/2021, ce sont les enfants nés en 2017 qui sont concernés par cette obligation.

Pour le calcul de la contribution obligatoire, il est tenu compte des ressources de la collectivité, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la « collectivité d'accueil » et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Sur ces bases et dans le respect des règles de calcul ci-dessus mentionnées, il appartient à la collectivité de fixer elle-même, éventuellement avec l'aide des services de la préfecture ou de la sous-préfecture, sa participation aux frais de fonctionnement de l'école. Ce n'est jamais au dirigeant d'une école privée de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement de son établissement.

L'étude de contrôle de gestion menée les années précédentes a été mise à jour à partir du compte administratif 2020 de la communauté d'agglomération, section de fonctionnement, approuvé le 8 avril 2021, afin de mettre en évidence le coût d'un élève scolarisé en élémentaire et le coût d'un élève scolarisé en maternelle dans les écoles publiques relevant de Mont de Marsan Agglomération.

- le coût pour un élève élémentaire est égal, en fonctionnement, à cinq cent quatre-



vingt seize euros (596 €) pour l'année scolaire 2021/2022.

- le coût pour un élève maternel est égal, en fonctionnement, à mille-quatre-cent-cinquante huit euros (1458 €) pour l'année scolaire 2021/2022.

Ce coût élève a été calculé conformément à la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012, qui précise les dépenses à prendre en compte pour établir le coût moyen par élève et qui comporte en son annexe d'utiles indications étant précisé que cette prise en charge du coût moyen peut intervenir par contribution en nature ou contribution forfaitaire, ou, si l'école en est d'accord, par paiement sur facture, ou bien encore par combinaison de ces différentes formes.

Sont notamment pris en compte dans les dépenses de fonctionnement :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc... (CE, 13 décembre 1995, Commune de Saint-Samson-sur-Rance n° 124048);
- les dépenses de fonctionnement de ces locaux, tels que les frais de chauffage, d'eau, d'électricité, de nettoyage, les produits d'entretien ménagers, les fournitures de petits équipements, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, d'assurances etc...
- l'entretien, et s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement (CE, 2 juin 2010, Fédération de l'Education UNSA et autres, n°309948) ;
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents;
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques;
- la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Éducation nationale;
- la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques;
- le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Cette liste n'est pas limitative mais ne peut comprendre les frais de grosses réparations et de location de bâtiments (CE.Ass.25 octobre 1991, Syndicat national de l'enseignement chrétien -CFTC n° 98523).

Sont exclus de ces frais de fonctionnement : les frais de grosses réparations des immeubles, les travaux et acquisitions constituant un investissement (y compris les emprunts) et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école, l'achat ou la location d'immeubles destinés aux classes privées sous contrat.



Il est donc proposé de fixer le montant de la contribution de Mont de Marsan Agglomération à l'OGEC de l'école Jean Cassaigne, établissement privé situé sur le territoire communautaire, à

- cinq cent quatre-vingt seize euros (596 €) par enfant scolarisé en élémentaire dans cet établissement et résidant sur le territoire communautaire,
- mille-quatre-cent-cinquante huit euros (1458 €) par enfant scolarisé en maternelle dans cet établissement et résidant sur le territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre le trimestre comme périodicité de versement de la participation à l'OGEC Jean Cassaigne. Que ce versement intervienne à terme échu. Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de Mont de Marsan Agglomération et votées lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de Mont de Marsan Agglomération vis-à-vis de l'OGEC de l'école Jean Cassaigne. Le premier versement sera établi en janvier, le second en avril et le dernier en juillet.
- de prendre comme effectif pour chaque versement, les effectifs connus au début du trimestre, à savoir ceux transmis par l'école Jean Cassaigne (en septembre, en janvier et en avril) et faisant apparaître les noms, prénoms, date de naissance, classe et commune de résidence des enfants concernés.
- de demander annuellement à l'OGEC Jean Cassaigne les documents suivants : le compte de fonctionnement général et de résultat de l'activité de l'association

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 41 voix pour, 5 voix contre (Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Michel GARCIA, Marie LAFITTE, Jean-Guy BACHE), 7 abstentions (Catherine BERGALET, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Frédéric DUTIN, Françoise CAVAGNE, Jean-Jacques GOURDON) et Marie DENYS BACHO ne prenant pas part au vote**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse et restauration » du 29 novembre 2021,



Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

Vu les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.6° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »

Considérant que Mont de Marsan Agglomération est tenue de contribuer aux frais de fonctionnement des élèves de son territoire scolarisés à l'école maternelle et élémentaire privée « Jean Cassaigne »,

Considérant l'étude en contrôle de gestion faite à partir du compte administratif 2020 par Mont de Marsan Agglomération et permettant de fixer le coût de revient sur le temps exclusivement scolaire d'un élève de maternelle à la somme forfaitaire de mille-quatre-cent-cinquante huit euros (1 458 €) et d'un élève d'élémentaire à la somme forfaitaire de cinq cent quatre-vingt seize euros (596 €),

Décide de verser pour l'année scolaire 2021/2022 à l'école privée Jean Cassaigne la somme de cinq cent quatre-vingt seize euros (596 €) par élève de l'école élémentaire du CP au CM2 en prenant en compte l'effectif à chaque début de trimestre des élèves scolarisés

Décide de verser pour l'année scolaire 2021/2022 à l'école privée Jean Cassaigne la somme de mille-quatre-cent-cinquante huit euros (1 458 €) par élève de l'école maternelle de la petite section (enfants nés en 2018) à la grande section en prenant en compte l'effectif à chaque début de trimestre des élèves scolarisés

Décide que le versement sera trimestriel et à terme échu, les versements interviendront en janvier, avril et juillet, sur la base des effectifs transmis par l'école Jean Cassaigne (en septembre, en janvier et en avril) et faisant apparaître les noms, prénoms, date de naissance, classe et commune de résidence des enfants concernés.

Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 04.01.2022

Date d'affichage : 05.01.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120246-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120247

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du plan de relance -Continuité pédagogique. Convention de financement avec la Région Académique de la Nouvelle-Aquitaine.

Nomenclature ACTE : 7-5-4 : Subventions autres

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Chris-



tophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du plan de relance -Continuité pédagogique. Convention de financement avec la Région Académique de la Nouvelle-Aquitaine.

Nomenclature Acte :

7-5-4 : Subventions autres

Rapporteur : Madame Catherine DEMEMES

Note de synthèse et délibération



Depuis le transfert de la compétence scolaire, Mont de Marsan Agglomération consacre un budget annuel d'investissement pour les équipements numériques des écoles élémentaires.

Dans ce cadre, une demande de subvention a été déposée par Mont de Marsan Agglomération au titre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires paru en février 2021. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du plan de relance - Continuité pédagogique. Il propose des financements de 50 à 70 % pour la partie équipement avec un plafond de dépenses de 3 500 € TTC pas classe et de 50% sur la partie ressource avec un plafond de dépenses de 20€ TTC /élèves pour 2 ans.

Suite à un travail mené en concertation avec les services de l'Éducation nationale, un nouveau socle numérique a été défini et sera déployé dans les écoles élémentaires à compter de 2021. Il sera composé pour chaque classe élémentaire d'un ordinateur maître, d'un ordinateur élèves, de 3 tablettes Android, 1 VPI et 1 visualiseur et pour l'école d'un ordinateur direction et d'un copieur couleur.

La priorité de cette dotation est donnée aux écoles élémentaires encore non pourvues d'équipement numérique puis aux écoles dont les équipements numériques sont les plus anciens et doivent être renouvelés. Ainsi, les écoles concernées sont les suivantes : Biarnès et Mistral à Saint Pierre du Mont, Saint Avit, toutes les écoles de Mont de Marsan, Laglorieuse, Bougue et Benquet.

La convention de financement définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 442 860 € en investissement. Le règlement de l'appel à projet détermine un montant plafond de la dépense par classe à 3 500 €. Ainsi, le montant prévisionnel total de la dépense éligible est de 312 239 € et le montant de la subvention s'élève à 208 525 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,



Vu les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence facultative « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X),

Vu l'avis de la Commission « Éducation, jeunesse, restauration » en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission des « Finances , ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2021 ,

Considérant la nécessité d'équiper les écoles élémentaires de l'agglomération avec les outils numériques du nouveau socle afin d'accompagner les élèves dans leurs apprentissages

Considérant les termes du projet de convention proposée par la Région Académique Nouvelle-Aquitaine jointe en annexe de la présente délibération,

Précise que les crédits sont prévus au budget 2021,

Autorise les termes du projet de convention relative au financement de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention jointe en annexe et de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120247-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-244000808-20211213-2021120247-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120248

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Pour : 44 Contre : 10	Décision modificative n°4 - 2021 Budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 7.1.2– Document budgétaire

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu
ARA

Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BON-
NAN,

Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MAR-
NIX,

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,

Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,

Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,

Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette
fonction.

**Objet : Décision modificative n°4 - 2021 Budget principal de Mont de Marsan
Agglomération.**

Nomenclature Acte :

7.1.2– Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération



DM 4 – 2021 -Budget principal de Mont de Marsan Agglomération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote de la DM 4 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

chap	article	fonct	libellé	BP2021	DM4	Total
011	6281	255	concours divers (cotisations)	22 500,00	-11 500,00	11 000,00
011	6281	213	concours divers (cotisations)	9 500,00	-4 000,00	5 500,00
			TOTAL CHAPITRE 011	32 000,00	-15 500,00	16 500,00
66	66112	01	Rattachement des ICNE	-52 845,12	3 500,00	-49 345,12
			TOTAL CHAPITRE 66	-52 845,12	3 500,00	-49 345,12
			cotisation assurance du			
012	6455	020	personnel	641 312,00	-3 500,00	637 812,00
			TOTAL CHAPITRE 012	641 312,00	-3 500,00	637 812,00
			virement à la section			
023	023	01	d'investissement	2 491 084,83	15 500,00	2 506 584,83
			TOTAL CHAPITRE 023	2 491 084,83	15 500,00	2 506 584,83
Total Dépenses de fonctionnement				3 111 551,71	0,00	3 111 551,71

Total Recettes de fonctionnement 0,00 0,00 0,00

chap	article	fonct	libellé	BP2021	DM4	Total
			autres immobilisations			
21	2188	255	corporelles	10 000,00	11 500,00	21 500,00
			autres immobilisations			
21	2188	213	corporelles		4 000,00	4 000,00
			TOTAL CHAPITRE 21	10 000,00	15 500,00	25 500,00
Total dépenses d'investissement				10 000,00	15 500,00	25 500,00
			virement de la section de			
021	021	01	fonctionnement	2 491 084,83	15 500,00	2 506 584,83
			TOTAL CHAPITRE 021	2 491 084,83	15 500,00	2 506 584,83
Total recettes d'investissement				2 491 084,83	15 500,00	2 506 584,83

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2021.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,



Par 44 voix pour, 10 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT, Frédéric DUTIN, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET, Marie LAFITTE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

Adopte la décision modificative n°4-2021 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120248-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120249

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Autorisation de versement d'une avance sur la subvention 2022 à l'Établissement Public Administratif «Théâtre de Gascogne».

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – décision budgétaire

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-



NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARINIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention 2022 à l'Établissement Public Administratif «Théâtre de Gascogne».

Nomenclature Acte :
7.1.2 – décision budgétaire

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2022, et considérant que le Théâtre de Gascogne, Établissement Public Administratif, dépend pour 80% de la subvention de fonctionnement



de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 500 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction codificatrice n°05-008-M14 du 27 janvier 2005 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, il est nécessaire d'allouer à l'Établissement Public Administratif « Théâtre de Gascogne » une avance sur la subvention annuelle octroyée par Mont de Marsan Agglomération, afin de lui permettre de fonctionner sans déficit de trésorerie,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2022, une avance au Théâtre de Gascogne d'un montant de 500 000 € sur la subvention annuelle.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120249-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120250

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Emprunt pour réaliser des investissements sécuritaires sur l'EHPAD du Marsan.

Nomenclature ACTE : 7.3.7 : Autres

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Emprunt pour réaliser des investissements sécuritaires sur l'EHPAD du Marsan.

Nomenclature Acte :
7.3.7 : Autres

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le Centre Intercommunal de l'Action Sociale (CIAS) du Marsan a pour projet de réaliser des travaux sécuritaires au sein de l'EHPAD du Marsan. Ces derniers sont estimés à 513 000,00€ :



- système appel malade, téléphonie : 200 000€,
- wifi : 80 000,00€,
- chaufferie : 90 000,00€,
- Système de Sécurité Incendie : 63 000,00€,
- groupe électrogène : 80 000,00€

Le Département aide à la réalisation de ces travaux à hauteur de 15% soit 76 950,00€.
Ainsi le montant à emprunter est de 436 050,00€.

La Banque Postale propose de financer 436 050,00€ sur une durée de 15 ans avec un taux fixe de 0,91%.

Pour contracter un emprunt, le CIAS, conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit obtenir au préalable un avis conforme du conseil communautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L. 123-8 et R. 123-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-34 relatif aux emprunts par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

Considérant l'intérêt que présentent les travaux sécuritaires de l'EHPAD du Marsan,

Autorise que le CIAS ait recourt à l'emprunt pour financer des investissements sécuritaires de l'EHPAD du Marsan.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.



Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120250-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120251

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Emprunt pour réaliser des investissements sécuritaires sur l'EHPAD de Saint Pierre du Mont.

Nomenclature ACTE :7.3.7 : Autres

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Emprunt pour réaliser des investissements sécuritaires sur l'EHPAD de Saint Pierre du Mont.

Nomenclature Acte :
7.3.7 : Autres

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le Centre Intercommunal de l'Action Sociale (CIAS) du Marsan a pour projet de réaliser des travaux sécuritaires au sein de l'EHPAD de Saint Pierre du Mont. Ces derniers sont estimés à 56 628,23€ :



- mise en sécurité cellules portes : 1 628,23€,
- système de sécurité incendie : 55 000,00€,

Le Département aide à la réalisation de ces travaux à hauteur de 15% soit 8 494,23€.
Ainsi le montant à emprunter est de 48 134,00€.

La Banque Postale propose de financer 48 134,00€ sur une durée de 7 ans avec un taux fixe de 0,52%.

Pour contracter un emprunt, le CIAS, conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit obtenir au préalable un avis conforme du conseil communautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L. 123-8 et R. 123-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-34 relatif aux emprunts par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

Considérant l'intérêt que présentent les travaux sécuritaires de l'EHPAD de Saint Pierre du Mont,

Autorise que le CIAS ait recourt à l'emprunt pour financer des investissements sécuritaires au sein de l'EHPAD Saint Pierre du Mont.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Transmission électronique en Préfecture le : 23. 12. 2021

Date d'affichage : 24. 12. 2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120251-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120252

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Emprunt pour réaliser des investissements sécuritaires sur l'EHPAD Jeanne Mauléon.

Nomenclature ACTE : 7.3.7 : Autres

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Emprunt pour réaliser des investissements sécuritaires sur l'EHPAD Jeanne Mauléon.

Nomenclature Acte :

7.3.7 : Autres

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le Centre Intercommunal de l'Action Sociale (CIAS) du Marsan a pour projet de réaliser des travaux sécuritaires au sein de l'EHPAD Jeanne Mauléon. Ces derniers sont estimés à 521 084.58€ et concernent les investissements suivants :



- wifi : 80 000,00€,
- ascenseurs : 121 084,58€,
- toiture : 150 000,00€,
- Système Appel malade Sécurité Incendie : 170 000,00€,

Le Département aide à la réalisation de ces travaux à hauteur de 15% soit 78 162,69€.
Ainsi le montant à emprunter est de 442 921,89€.

La Banque Postale propose de financer 442 921,89€ sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,07%.

Pour contracter un emprunt, le CIAS, conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit obtenir au préalable un avis conforme du conseil communautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L. 123-8 et R. 123-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-34 relatif aux emprunts par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

Considérant l'intérêt que présentent les travaux sécuritaires de l'EHPAD Jeanne Mauléon,

Autorise que le CIAS ait recourt à l'emprunt pour financer des investissements sécuritaires de l'EHPAD Jeanne Mauléon.

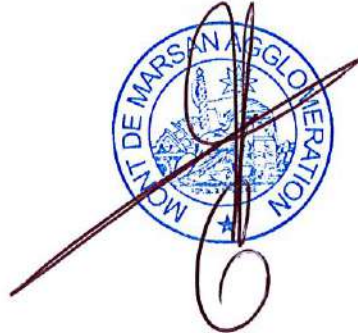
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23. 12. 2021

Date d'affichage : 24. 12. 2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120252-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120253

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Emprunt complémentaire pour les investissements de la Maison d'Accueil Temporaire.

Nomenclature ACTE : 7.3.7 : Autres

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Emprunt complémentaire pour les investissements de la Maison d'Accueil Temporaire.

Nomenclature Acte :
7.3.7 : Autres

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le Centre Intercommunal de l'Action Sociale (CIAS) du Marsan a pour projet de réaliser des investissements complémentaires pour la Maison d'Accueil Temporaire. Ces derniers sont estimés à 95 725,50€.



La Banque Postale propose de financer 95 725,50€ sur une durée de 25 ans avec un taux fixe de 1,16%.

Pour contracter un emprunt, le CIAS, conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit obtenir au préalable un avis conforme du conseil communautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L. 123-8 et R. 123-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-34 relatif aux emprunts par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

Considérant l'intérêt que présentent les investissements complémentaires de la MAT,

Autorise que le CIAS ait recourt à l'emprunt pour financer des investissements complémentaires de la Maison d'Accueil Temporaire.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération





Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120253-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120254

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	53

Vote	Objet
A l'unanimité Ne prend pas part au vote : 01	Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2021/2022.

Nomenclature ACTE : 7-5 – Subvention

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-



NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARINIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Aïain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2021/2022.

Nomenclature Acte :
7-5 – Subvention

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités



de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel.
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité.
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation.
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès du Stade Montois Rugby Pro.

La présence d'un club de rugby professionnel est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident.

De plus, le Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec le Stade montois. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération peut travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2022, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 130 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, avec également une présence événementielle dans



chacune des 16 communes rurales de Mont de Marsan Agglomération, développement du lien sport-culture).

Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 70 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2020/2021, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité, Jean-Jacques Gourdon ne prenant pas part au vote**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission des « Finances , ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

Considérant l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà ;

Décide de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 130 000 € (cent-trente mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2022,

Prend acte qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché



négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 70 000 € TTC (soixante dix mille euros),

Dit que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2022,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, dont le projet figure en annexe, fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120254-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-244000808-20211213-2021120254-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120255

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Basket Landes – Saison sportive 2021/2022.

Nomenclature ACTE : 7-5 – Subvention

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-



NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVIOILLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MAR-NIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Basket Landes – Saison sportive 2021/2022.

Nomenclature Acte :
7-5 – Subvention

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités



de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club d'élite :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du basket à haut niveau,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les enceintes sportives, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les enceintes sportives deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Porteur des valeurs et des spécificités du département des Landes, Basket Landes, qui évolue depuis quelques années en Ligue Féminine de Basket, diffuse au niveau national et régional, une image positive, saine et dynamique des Landes. En plus de ses missions sportives ou de formation, Basket Landes est devenu l'ambassadeur d'un territoire à l'environnement protégé, à la nature généreuse et au tissu économique innovant. La couverture médiatique importante dont bénéficie le club amplifie son exposition et sa force de communication. Par ailleurs, le club évolue désormais exclusivement à Mont de Marsan.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès de Basket Landes. La présence d'un club de basket de ce niveau est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident

De plus, Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec Basket Landes. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération pourra travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valoriseront à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs de Basket Landes et les droits promotionnels au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.



Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2022, un partenariat avec Basket Landes, à travers sa société anonyme sportive professionnelle (SASP).

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 25 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, avec une présence événementielle dans chacune des 16 communes rurales de Mont de Marsan Agglomération, développement du lien sport-culture). Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 20 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2020/2021, Basket Landes a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission des « Finances , ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

Considérant l'importance de Basket Landes et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà ;



Décide de participer à l'action menée par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 25 000 € (vingt cinq mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2022.

Prend acte qu'il sera procédé auprès de la SASP Basket Landes à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club pour un montant de 20 000 € TTC (vingt mille euros).

Dit que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, dont le projet figure en annexe, fixant les obligations de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120255-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-244000808-20211213-2021120255-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120256

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget principal, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – décision budgétaire

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Chris-



tophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MAR-NIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget principal, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD



Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2022 et considérant que les restes à réaliser 2021 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2022 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 204 : subventions d'équipement versées
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours.

Les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 204, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit un montant de 1 409 492,74 € (25% de 5 637 970,97 €), se répartissent comme suit :

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 7 décembre 2021,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



Approuve l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget principal, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120256-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120257

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'Eau, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021.

Nomenclature ACTE : 7.1.- Décisions budgétaires

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Chris-



tophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARINIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'Eau, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021.

Nomenclature Acte :

7.1.- Décisions budgétaires

Rapporteur : Hervé BAYARD



Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2022, et considérant que les restes à réaliser 2021 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2022 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours.

Les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit un montant de 691 560 € (25% de 2 766 243,00 €), se répartissent comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts 2021	25%
20	157 300,00	39 325,00
21	995 250,00	248 812,00
23	1 613 693,00	403 423,00
TOTAL	2 766 243,00	691 560,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 9 novembre 2021,



Vu l'avis de la commission finances , ressources humaines, affaires générales en date du 7 décembre 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Approuve l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'Eau, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 de la régie de l'eau,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120257-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120258

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021.

Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre



GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Hervé BAYARD



Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2022 et considérant que les restes à réaliser 2021 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2022 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- Chapitre 23 : travaux en cours.

Les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit un montant de 5 062 278,56 € (25% de 20 249 114,22 €), se répartissent comme suit :

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 9 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Approuve l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, dans l'attente du vote du Budget



Primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 de la régie de l'assainissement,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120258-DE



République Française
 Département des Landes
 Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120259

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Autorisation de versement d'une avance sur la subvention de l'année 2021 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – décision budgétaire

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-



NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARINIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention de l'année 2021 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2022 et considérant que le CIAS du Marsan dépend pour 80% de la subvention de fonctionnement de Mont de Marsan Agglomération, il est



proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à devoir au titre de l'année 2022 d'un montant de 485 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, il est nécessaire d'allouer une avance sur la subvention annuelle qui est allouée au CIAS pour lui permettre de fonctionner sans déficit de trésorerie ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2022, une avance au CIAS d'un montant de 485 000 € sur la subvention annuelle.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120259-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120260

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Autorisation de versement d'une avance sur la subvention 2022 à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC)« Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat » (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – décision budgétaire

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Chris-



tophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MAR-NIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention 2022 à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC)« Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat » (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD



Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2022, il est proposé de verser une avance à l'EPIC « Office de tourisme du Commerce et de l'Artisanat » de Mont de Marsan Agglomération

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction codificatrice n°05-008-M14 du 27 janvier 2005 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, il est nécessaire d'allouer à l'EPIC« Office de tourisme du Commerce et de l'Artisanat » de Mont de Marsan Agglomération une avance sur la subvention annuelle octroyée par Mont de Marsan Agglomération, afin d'éviter un déficit de trésorerie,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2022, une avance à l'EPIC « Office de tourisme du Commerce et de l'Artisanat » de Mont de Marsan Agglomération d'un montant de 190 000 € sur la subvention annuelle 2022.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-244000808-20211213-2021120260-DE



Transmission électronique en Préfecture le : 23. 12. 2021

Date d'affichage : 24. 12. 2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120260-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120261

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Autorisation de versement d'une avance sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2022.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – décision budgétaire

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HÉBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2022.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

L'article 256 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 codifie les dispositions relatives à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui figuraient à l'article 1609 nonies Code



Général des Impôts (CDI) et les complète. Ces dispositions figurent désormais à l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et sont retirées de l'article 1609 nonies Code Général des Impôts (CGI).

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) reste optionnelle pour les communautés d'agglomération mais les critères de répartition, en l'absence de contrat de ville signé par l'EPCI, sont modifiés. Alors que la DSC devait jusque-là être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal ou financier par habitant, les DSC doivent dorénavant tenir compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, actuellement appliqué ;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, actuellement appliqué ;
- Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI : il n'est plus possible par exemple de répartir une enveloppe de la dotation en fonction du critère de l'écart du potentiel fiscal par habitant sans tenir compte de la population de chaque commune ensuite.
- D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire.

Un groupe de travail « pacte financier et de solidarité » composé par M. Dominique CLAVE Maire de Bretagne de Marsan - M. Philippe SAES Maire de Saint Martin d'Oney - M. Michel GARCIA Maire de Saint Avit - M. Jean-Guy BACHE Maire de Bougue - Mme Sandrine CASINI adjointe au maire de Saint-Perdon - Mme Blanche QUEANT DUFAU adjointe au maire de Campet et Lamolère - M. Jean-Marie BAYLE adjoint au maire de Saint-Pierre-du-Mont - M. Benoit AUGIN adjoint au maire de Mazerolles – M. Julien PARIS élu de Saint Pierre du Mont M. Jean-Paul ALYRE -adjoint au maire de Geloux a été constitué en juin 2021 et s'est réuni à 4 reprises (11/06/2021 – 20/10/2021 – 2/11/2021 – 24/11/2021) pour formuler des propositions visant à définir les nouvelles pondérations et les critères avec notamment pour objectif d'améliorer la solidarité entre communes, en matière de trésorerie.

Cependant le travail n'est pas terminé et pour éviter de pénaliser les communes en matière de trésorerie sur les premiers mois de l'année 2022, il est proposé, dans l'attente du vote des nouveaux critères de DSC à l'occasion du budget primitif 2022, de verser une avance sur la DSC au titre de l'année 2022 correspondant à 4 mois soit 497 189 € répartie comme suit :

Il s'agit d'une simple avance de trésorerie qui ne préfigure en rien les montants de la DSC qui seront débattus lors du budget 2022.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

Considérant la nécessité de prévoir le versement d'avances sur la DSC2022 en attendant le vote des nouveaux critères de pondérations

Approuve le versement d'une avance sur la DSC au titre de l'année 2022 correspondant à 4 mois soit 497 189 € répartie comme suit :

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-244000808-20211213-2021120261-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120261-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-244000808-20211213-2021120261-DE

